



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°40/2019**  
**Portant règlementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande en date du 23/07/2019 par laquelle le Service Aménagement Espaces Publics Communes sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de chemisage du réseau d'assainissement dans la rue des Champs, du 09/09/19 au 27/09/19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés du 09/09/19 au 27/09/19, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue des Champs sont modifiés comme suit :

- Rétrécissement de chaussée et circulation par sens prioritaire ;
- Stationnement interdit et qualifié de gênant dans toute la rue.

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DMEPN, Service Aménagement Espaces Publics Communes
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 27 août 2019

Le Maire  
Michel LEOPOLD

